

Rappels et information à l'attention des bridgeurs

De récents incidents nous incitent à rappeler les termes de l'Article 12 – Fumée, cigarettes électroniques, téléphones portables, boissons alcoolisées du Règlement National des Compétitions de la Fédération Française de Bridge.

Article 12 – Fumée, cigarettes électroniques, téléphones portables, boissons alcoolisées

Dans toutes les compétitions fédérales, à quelque stade que ce soit (comité, ligue, finale nationale, sélection) il est interdit de fumer ou de vapoter dans les salles pendant les périodes de jeu, de mise en place et de calcul des résultats.

Il est également interdit d'utiliser un téléphone portable pendant la période de jeu.

Les arbitres ont la charge de faire appliquer strictement ces instructions.

Les pénalités ci-après seront appliquées :

- *dans le cas où un joueur enfreint une de ces interdictions : pénalité de 30 % du top dans les compétitions par paires ou de 1 PV dans les compétitions par quatre ;*
- *en cas de récidive au cours de la même séance, pénalité de 100 % du top dans les compétitions par paires ou de 2 PV dans les compétitions par quatre et dernier avertissement avant exclusion ;*
- *en cas de nouvelle récidive au cours de la même séance, ou en cas de refus d'obtempérer aux injonctions de l'arbitre, exclusion du joueur pour tout ou partie de la séance ou du match en cours.*

Ces dispositions doivent être appliquées au sein du Comité de la Vallée de la Marne afin que des dérives ne s'installent.

Nous rappelons que l'article 20 – Comportement et civilité du Règlement Intérieur du Comité étend cette interdiction de fumer ou de vapoter à la totalité des locaux du Comité à savoir la salle des compétitions, les bureaux, mais aussi l'escalier d'accès.

Toutefois s'il existe les textes et leur application, nous souhaitons prioritairement faire appel de la part de chacun à un minimum de respect des autres, de civisme, de savoir vivre, de politesse tout simplement.

Le Bureau Exécutif du Comité de la Vallée de la Marne